

**Séance
extraordinaire
2023-04-24ss1**

Sont présents à cette séance extraordinaire tenue le 24 avril 2023 à 19 h 30, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Evelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Les membres du Conseil municipal ont reçu l'avis de convocation selon le délai et les moyens autorisés pour la transmission de ce dernier. Cette séance a été convoquée par la greffière-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Demande à la CPTAQ, M. Stéphane Mercier, lot 3 250 015, chemin des Perdrix;
5. Modification de la résolution 2023-04-08, demande à la CPTAQ, M^{me} Geneviève Boucher, 1188, chemin Vincelotte;
6. Avis de motion, modification du règlement numéro 2023-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023;
7. Période de questions écrites et verbales;
8. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, maire
M. Pierre Martineau, siège # 1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège # 4
M^{me} Evelyne Gallet, siège # 5
M^{me} Chantal Côté, siège # 6

2023-04-01ss1

Adoption de
l'ordre du jour

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-04-02ss1

Demande CPTAQ
Stéphane Mercier
Ch. des Perdrix

4. Demande à la CPTAQ, M. Stéphane Mercier, lot 3 250 015, chemin des Perdrix

CONSIDÉRANT QUE

cette demande consiste à déplacer le droit acquis reconnu pour une résidence (dossier 439679) sur le lot contigu portant le numéro 3 250 015 et faisant partie de la même unité foncière;

- CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux dispositions de la décision 366315 relative à l'article 59;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est le 3 250 015, zone AC-6, dont la superficie visée est de 0,42 hectare, propriété de M. Stéphane Mercier;
- CONSIDÉRANT QU'** un droit acquis a été reconnu sur la résidence à cheval sur les lots 3 250 001 et 3 250 002, pour deux superficies de 5 000 m² sur chacun des lots;
- CONSIDÉRANT QUE** si la demande est acceptée par la CPTAQ, la maison située sur le lot 3 250 015 sera démolie;
- CONSIDÉRANT QU'** il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité local et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de cette demande qui consiste à déplacer le droit acquis reconnu pour une résidence (dossier 439679) sur le lot contigu portant le numéro 3 250 015 et faisant partie de la même unité foncière. Le lot visé est le 3 250 015, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace.

Le tout est conditionnel à ce que le propriétaire démolisse la résidence abandonnée sur le lot 3 250 015. Le second droit acquis demeurera valide sur le lot 3 250 0001 et 3 250 002 puisqu'il n'y a pas de projet de construction prévue pour le moment, la résidence sera maintenue afin de ne pas éteindre le droit acquis. Le cas échéant, cette résidence sera démolie lorsque le second droit acquis sera utilisé pour une autre résidence.

2023-04-03ss1

5. Modification de la résolution 2023-04-08, demande à la CPTAQ, M^{me} Geneviève Boucher, 1188, chemin Vincelotte

Demande CPTAQ
Geneviève Boucher
Modification réso.

- CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à exploiter un petit commerce artisanal de savonnerie à l'intérieur de la cuisine d'été de la résidence sur une superficie de 26,8 m² à l'intérieur des droits acquis de la résidence;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est le 3 251 066, zone Ac-3, propriété de M^{me} Geneviève Boucher;

CONSIDÉRANT QU' il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité local et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de cette demande d'exploitation d'un petit commerce artisanale de savonnerie à l'intérieur de la cuisine d'été. Le lot visé est le 3 251 066, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace.

Avis de motion
Modification
règlement 2023-02

6. Avis de motion, modification du règlement numéro 2023-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-03 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Je, soussigné, Jonathan Daigle, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement 2023-03 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

La conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

Période de questions
écrites et verbales

7. Période de questions écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si le Conseil a reçu des questions écrites ou verbales. Cette dernière répond non. De plus, il n'y a aucune personne présente.

2023-04-04ss1

8. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que la séance soit levée à 19 heures 43.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière